



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des
Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation
présentée par la société des Moteurs Leroy-Somer
relative à l'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium
à Gond Pontouvre, ZI n°3

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V et la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'autorisation déposée à la préfecture le 23 décembre 2014, complétée les 9 novembre 2015, 21 mars 2016 et 13 avril 2016 présentée par la société des Moteurs Leroy-Somer dont le siège social est situé boulevard Marcellin Leroy CS 10015, 16915 Angoulême Cedex 9, relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium à Gond-Pontouvre, ZI n°3 ;

VU les pièces du dossier concernant cette demande comportant notamment :

- un résumé non technique du dossier,
- un résumé non technique de l'étude de dangers,
- une présentation générale du dossier,
- une présentation technique de l'entreprise et du projet,
- une étude d'impact de l'usine,
- la comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles,
- une étude des dangers de l'usine,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- la cessation d'activités,
- et 21 annexes ;

VU la décision du 12 mai 2016 de Madame le président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que les installations de l'usine de Gond Pontouvre de la société des Moteurs Leroy-Somer relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Rubrique Alinéa	Classe ment	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
3250-b	A	Transformation des métaux non ferreux : b) Fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux	Fonderie d'aluminium : - Four technitherm : 1,2 t/h - Nouveau four Technofusion : 1,2 t/h	COPIE 43,2 t/j
2552-1	A	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550). La capacité de production étant supérieure à 2 t/j	Fonderie d'aluminium - Four technitherm : 1,2 t/h - Nouveau four Technofusion : 1,2 t/h	43,2 t/j
2565-2-a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.	Unité de décapage à la soude.	8 500 l
2915-1-a	A	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides. Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 1 000 l.		3 000 l
2940-1-a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 000 l	Imprégnation de vernis : - Imprégnation V&P : 1500 l - Imprégnation MABOR : 600 l	1962 l
2940-2-a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j	Application et séchage de peinture	514 kg/j
2560-B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW		2 653 kW

LEGENDE : A : autorisation -E : enregistrement

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h45 - Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant l'avis de recevabilité du dossier d'enquête publique du 28 avril 2016 de Monsieur le Chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

COPIE

Considérant l'avis tacite du 27 juin 2016 sur l'étude d'impact du préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en sa qualité d'autorité environnementale, dont un justificatif sur l'absence d'avis est joint au dossier soumis à enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gond Pontouvre (16160) à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société des Moteurs Leroy-Somer relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium à Gond Pontouvre, Zone Industrielle n°3.

Elle sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du lundi 12 septembre 2016 à 9 heures au vendredi 14 octobre 2016 à 17 heures, à la mairie de Gond Pontouvre.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gond Pontouvre afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Gond Pontouvre.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un CD ROM du dossier d'enquête sera également tenu à la disposition du public dans les mairies d'Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Touvre, St Yrieix sur Charente et Soyaux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi qu'un justificatif sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact consultable sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques/Environnement-Chasse/DUP/ICPE-IOTA).

COPIE

ARTICLE 4 :

La présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Mireille DE MOEN (assistante de direction), et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire, Monsieur Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gond-Pontouvre aux jours et heures suivants :

Lundi 12 septembre 2016	de 9h à 12h
Mardi 20 septembre 2016	de 14h à 17h
Mercredi 28 Septembre 2016	de 9h à 12h
Jeudi 6 octobre 2016	de 9h à 12h
et Vendredi 14 octobre 2016	de 14h à 17h

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de Gond Pontouvre, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies d'Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Touvre, St Yrieix sur Charente et Soyaux, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de *trois kilomètres* fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

En outre, cet avis ainsi que les résumés non techniques du dossier (étude d'impact) et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques/Environnement-Chasse/DUP/ICPE-IOTA).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

COPIE

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Charente, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Gond Pontouvre, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et à la mairie de Gond Pontouvre, siège de l'enquête, ainsi qu'à celles d'Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Touvre, St Yrieix sur Charente et Soyaux, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr ((Politiques Publiques/Environnement-Chasse/DUP/ICPE-IOTA).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de ce projet : société des Moteurs Leroy-Somer, boulevard Marcellin Leroy, CS 1005, 16915 Angoulême Cedex 9.

ARTICLE 9 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes de Gond-Pontouvre, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Touvre, St Yrieix sur Charente et Soyaux seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Gond-Pontouvre, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Charente et Soyaux ainsi que la commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

COPIE

ANGOULEME, le ~~4~~ **4** JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI